



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7892

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les questions liees au deroulement de carriere des membres du corps des verificateurs et reviseurs des travaux de batiment de l'administration des PTT, qui est regi par un statut particulier conformement au decret no 56-995 en date du 22 septembre 1956. Il s'agit d'un corps peu important numeriquement comportant quatre grades. Alors que le passage d'inspecteur a inspecteur central s'effectue a 98 p 100, le passage de reviseur a reviseur principal n'a lieu qu'a 9 p 100 et il faut attendre onze a douze ans pour obtenir cet avancement. En consequence, il lui demande s'il n'envisage pas de proceder a une modification dans le deroulement de carriere des membres du corps des reviseurs PTT.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 12 du decret no 56-995 du 28 septembre 1956 portant statut particulier des verificateurs et reviseurs des travaux de batiment, « peuvent etre promus au grade de reviseur principal, au choix, par tableau d'avancement, les reviseurs ayant atteint le 3e echelon ». Si, comme le souligne l'honorable parlementaire, 9,1 p 100 des candidats ont fait l'objet d'une promotion de reviseur a reviseur principal en 1988, 16 reviseurs (soit 11,2 p 100 des candidats) ont pu etre proposes en vue d'une inscription au tableau d'avancement de grade de reviseur principal pour 1989. Ce taux de selection evolue donc avec la situation des vacances d'emploi de reviseur principal. L'effectif budgetaire de ce grade est peu important (85 emplois) et le solde des flux d'entrees et sorties du grade, qui determine la situation des vacances, est, par voie de consequence, bien inferieur au nombre des fonctionnaires promouvables. Une augmentation des effectifs de ce grade en vue d'elargir les perspectives d'avancement des reviseurs necessite donc des creations (ou transformations) d'emplois qui ne peuvent etre envisagees qu'a la faveur des discussions budgetaires et en tenant compte des besoins estimes par les chefs des services exterieurs dans le cadre de la deconcentration des pouvoirs.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7892

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 115